



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 161/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 À 09H00
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

PORTANT CREATION D'EMPLOIS

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Procuration : 10
Date de convocation : 14 septembre 2022

Nombre de suffrages exprimés : 38
Vote : 38
Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-trois septembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Serge BAFU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – GRISSET-KHAN Farah – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Teed GASPART – Elaine JEAN -

ÉTAIENT ABSENTS : Liser CLIFFORD – Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Claude PLENET – Axel RINO – Michel DUBOUILLET -

PROCURATIONS : Monique AZER donne procuration à Eliodore TORVIC - Daniel CASTOR donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON - Christian FAUBERT donne procuration à GRISSET-KHAN Farah - Serge FELIX donne procuration à Thierry ELIBOX - Nestor GOVINDIN donne procuration à Ruth CEPRIKA-BIDIOU - Sandrine JACQUES donne procuration à Yahya DAOUDI - LY Phong donne procuration à Serge SMOCK – Hélène PAUL donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Hélène SERVIUS donne procuration à Albanie CIPPE - Corinne SIGER donne procuration à Gilles ADELSON -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2012 modifié ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du lundi 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 21 septembre 2022 ;

Vu le Rapport N° 161/2022/CACL du Président relatif à la création d'emplois ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 161/2022/CACL du Président relatif à la création d'emplois.

ARTICLE 2

De créer / modifier les emplois comme suit :

- **DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'AMENAGEMENT ET DE LA MOBILITE**
 - **Cellule développement social territorial**

Filière SOCIALE		Nombre de poste
Cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE PERFORMANCE, RESSOURCES, INNOVATION**

Filière ADMINISTRATIVE		Nombre de poste
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Attaché	1

Grade initial		Grade à transformer
Emploi	Ancien grade	Nouveau grade
Responsable Support Infrastructure et Production	Ingénieur	Attaché

La modification de l'intitulé d'un poste déjà existant sans être pourvu, dans le cadre du projet grand parc économique.

- **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**

Intitulé initial		Intitulé à transformer
Emploi	Grade	Nouvel emploi
Animateur gestionnaire de l'agglomération	Attaché	Chargé de mission développement économique

La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à la réussite d'un concours externe :

Filière administrative		Nombre de postes
Cadre d'emplois des rédacteurs	Grade rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1

Dans le cadre des avancements de grade 2022 et conformément aux lignes directrices de gestions, il convient de transformer les postes suivants pour permettre aux fonctionnaires de prétendre à une promotion par avancement de grade.

	GRADE INITIAL	GRADE DE PROMOTION	NOMBRE DE POSTES
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	1
B	REDACTEUR	REDACTEUR PPAL 2CL	1
C	ADJOINT ADM PPAL 2CL	ADJOINT ADM PPAL 1CL	9
	ADJOINT ADM	ADJOINT ADM PPAL 2CL	4

FILIERE TECHNIQUE			
A	INGENIEUR	INGENIEUR PPAL	3
B	TECHNCIEN PPAL 2CL	TECHNICIEN PPAL 1 CL	1
C	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	1
	ADJOINTTECHN PPAL 2CL	ADJOINT TECHN PPAL 1CL	4
	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHN PPAL 2CL	5

SEMOP			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
C	ADJOINT ADM PPAL 2CL	ADJOINT ADM PPAL 1CL	5
	ADJOINT ADM	ADJOINT ADM PPAL 2CL	4
FILIERE TECHNIQUE			
C	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	2
	ADJOINTTECHN PPAL 2CL	ADJOINT TECHN PPAL 1CL	16
	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHN PPAL 2CL	2

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour les créations de poste, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie du poste dans les conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier du diplôme de requis et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur sollicité.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires dans le cadre de l'exécution de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 23 septembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK